

RÈGLEMENT 2005-0060
Décrétant l'exécution de travaux de construction de conduites d'égout et d'aqueduc
ainsi que des travaux de voirie rue de la Beurrerie,
autorisant une dépense de 117 964 \$ et un emprunt de 117 964 \$;

ARTICLE 1.

Le préambule au présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le conseil de la Municipalité de Lacolle est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux selon le plan GC-01 préparé par GENIVAR, Dossier J101940, en date du 5 juillet 2005, intitulé "Municipalité de Lacolle - rue de la Beurrerie - réfection égout et aqueduc ch.:1 + 100 @ 1 + 300'", sous le sceau de Joël Gauthier, ing., joint au présent règlement comme annexe A;

Un extrait de la matrice graphique de la municipalité de Lacolle représentant le secteur concerné est joint au présent règlement comme annexe B.

Un sommaire des coûts de construction est joint au présent règlement comme annexe C.

ARTICLE 3.

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 117 964 \$.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 117 964 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt destiné à acquitter 20 % des dépenses, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à **l'annexe D** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt destiné à acquitter les dépenses engagées pour les travaux, soit 80 % des coûts estimés - il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à **l'annexe D** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

LECTURE FAITE

ADOPTÉ ce 11 octobre 2005

Signé

Georgette Chèvrefils
Secrétaire-trésorière

Signé

Yves Duteau
Maire

Adoption :

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation par le Ministre des Affaires municipales :

Entrée en vigueur :

Publication

11 octobre 2005

21 octobre 2005

17 novembre 2005

17 novembre 2005

01 mars 2006

**Copie certifiée conforme
ce 21 octobre 2005**

Georgette Chèvrefils
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

Plan GC-01 préparé par GENIVAR, Dossier J101940, en date du 5 juillet 2005,
intitulé "Municipalité de Lacolle - rue de la Beurrerie
- réfection égout et aqueduc ch.:1 + 100 @ 1 + 300"

PLAN CLÉ
PLAN PRÉLIMINAIRE si le sceau n'apparaît pas

00	ÉMIS POUR SOUMISSION	06-08-2005
0A	ÉMIS POUR APPROBATION	14-07-2005
REV.no.	Description	Date

Clients:

Municipalité de Lacolle
1, RUE DE L'ÉGLISE SUD—C.P. 400—TEL.: (450) 246-3201
LACOLLE, QUÉ. J0J 1J0

GENIVAR
200, rue MacDonald, bar. 203, St-Jean-Sur-Richelieu (Québec) J3B 8J8
Téléphone: (450) 339-7070 / Télécopieur: (450) 353-7086
Sans frais: 1-888-686-2785

Titre du plan:

**RUE DE LA BEURRERIE
RÉFECTION ÉGOUT ET AQUEDUC
CH.:1+100 ● 1+300**

C.DE COURVAL Ing. jr Préparé par	Échelle : HOR. 1=500 VERT. 1=50	Contrat no. (consultant) :
JP BEAUCHAMP tech. Dessiné par	Date : 05/07/2005	Dessin no. : GC-01
J. GAUTHER Ing. Vérifié par	Dossier no. (client) : J101940	de :

ANNEXE C

SOMMAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION
Conduites d'égouts, d'aqueduc et de voirie
rue de la Beurrerie

1 - COÛTS COMMUNS 20 %

- Ch 1 + 100 à 1 + 105 : intersection de la rue de l'Église
- Ch 1 + 105 à 1 + 143 : les premiers 136 pieds d'infrastructures

2 - COÛTS LINÉAIRES EN FRONT 80 %

- Ch 1 + 143 à 1 + 197 : longueur du lot 276-5 (165,7 pieds)
- Ch 1 + 197 à 1 + 275: longueur du lot 276-P (302,5 pieds)
- Ch 1 + 275 à 1 + 305: prolongement lot 276-P 272-P
(non inclus Annexe A- 100 pieds au prorata)

Travaux en Régie

Matériaux:	25 000,00 \$
Main d'œuvre et machinerie	45 000,00 \$
Pierre, etc.	10 000,00 \$
Imprévus (10%)	8 000,00 \$
Surveillance de chantier	8 000,00 \$
Divers (15%)	<u>13 200,00 \$</u>
 Total	 109 200,00\$
 TPS	 7 644,00\$
TVQ	<u>8 763,30\$</u>
 Projet total	 125 607,30\$
 <u>TPS remboursable</u>	 <u>7 644,00\$</u>
 Total net	 117 963,30\$

ANNEXE D

IMMEUBLES IMPOSABLES
RUE DE LA BEURRERIE

<u>Code d'identification</u>	<u>Lot</u>	<u>Frontage</u> pieds linéaires	<u>Superficie</u> pieds carrés
1492-55-5968	276-5	165,7	76 433,80
1492-45-8691	276-P	302,7	46 468,60
1492-46-2060	271-P, 272-P, 276-P	100,0	173 255,84
Total		<u>568,4</u>	<u>296 158,24</u>